



Règlement Local de Publicité Intercommunal

Réunion publique Présentation du projet de RLPi

Entité Annecy – 14 novembre 2023

Entité Première couronne – 14 novembre 2023

Entité Pays d'Alby – 15 novembre 2023

Entité Pays de Fillière – 15 novembre 2023

Entité Lac - 21 novembre 2023

1

Préambule : la démarche du Grand Annecy en faveur du cadre de vie

2

Pourquoi et comment réglementer l'affichage extérieur ?

3

Présentation du projet de RLPi

4

Les suites de la démarche



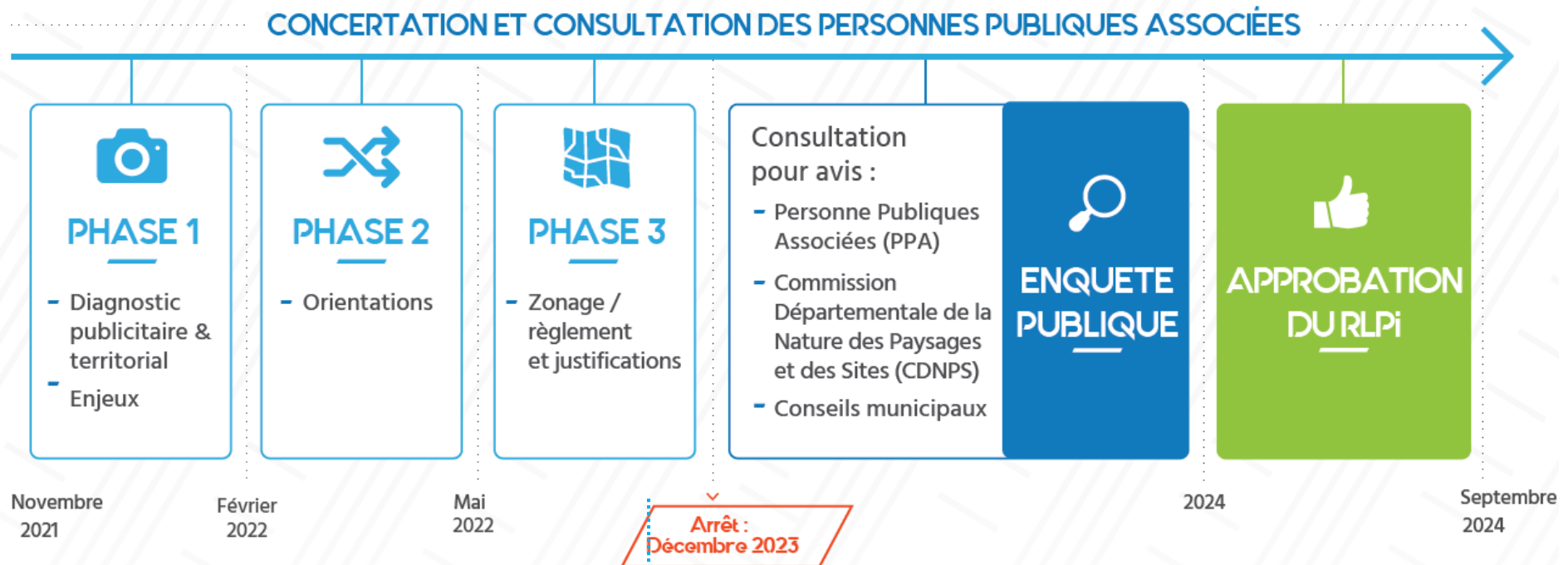
0

Préambule :
La démarche du
Grand Annecy en
faveur du cadre
de vie



Le RLPi : Un projet concerté pour concilier cadre de vie et dynamisme économique de l'agglomération

LES PRINCIPALES ÉTAPES DU RLPi DU GRAND ANNECY



Nous sommes ici

Réunions publiques – Novembre 2023



Le RLPi : Un projet concerté pour concilier cadre de vie et dynamisme économique de l'agglomération

Concertation grand public et collaboration avec les communes



- **1 séminaire de lancement** avec les acteurs associatifs et professionnels
- **6 réunions publiques** de présentation du diagnostic et du règlement
- **4 ateliers avec les acteurs associatifs et professionnels** autour des orientations et de la traduction réglementaire
- Des rencontres avec les **Personnes Publiques Associées** (PNR des Bauges, CCI, UDAP...) et les **représentants de commerçants**
- Des entretiens individuels avec les **communes** et des rencontres en groupes de communes
- Un **comité de pilotage** composé de plusieurs élus communaux réuni tout au long de la démarche



1

Pourquoi et comment réglementer l'affichage extérieur ?



1

POURQUOI ET COMMENT RÉGLEMENTER L’AFFICHAGE EXTÉRIEUR ?

Les grands objectifs du territoire



Une question d’équilibre : répondre aux besoins d’affichage des acteurs économiques tout en limitant l’impact des dispositifs d’affichages sur le cadre de vie



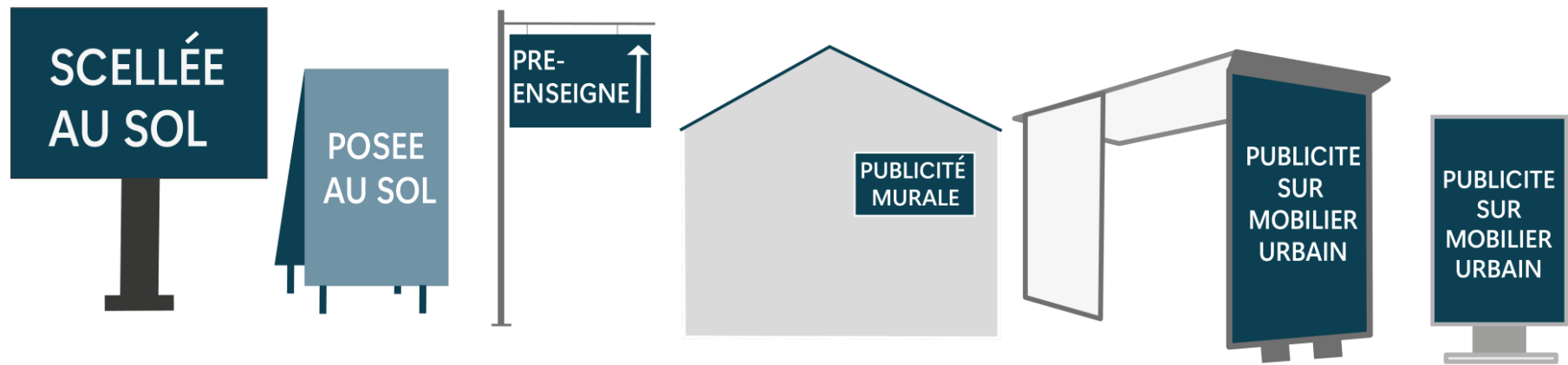
- Introduire des spécificités en fonction des secteurs selon leurs besoins d’affichage et les enjeux paysagers
- Lutter contre la pollution visuelle en réduisant le nombre et les formats des dispositifs
- Participer à la préservation de la trame noire et réduire les consommations énergétiques en limitant l’impact des dispositifs lumineux et numériques



1

POURQUOI ET COMMENT RÉGLEMENTER L’AFFICHAGE EXTÉRIEUR ?

Les fondements de la réglementation de la publicité



Les publicités et pré-enseignes



1

POURQUOI ET COMMENT RÉGLEMENTER L’AFFICHAGE EXTÉRIEUR ?

Les fondements de la réglementation de la publicité



Les enseignes



Réunions publiques – Novembre 2023

1

POURQUOI ET COMMENT RÉGLEMENTER L’AFFICHAGE EXTÉRIEUR ?

Les fondements de la réglementation de la publicité



Les dispositifs lumineux ou numériques situés à l'intérieur des vitrines



Réunions publiques – Novembre 2023

1

POURQUOI ET COMMENT RÉGLEMENTER L’AFFICHAGE EXTÉRIEUR ?

Les fondements de la réglementation de la publicité

Le RLPi ne réglemente pas les publicités temporaires



- *Peuvent être installées **3 semaines avant** le début de la manifestation ou de l’opération qu’elles signalent et doivent être retirées **une semaine au plus tard après la fin** de la manifestation ou de l’opération*
- *Soumise à déclaration préalable si leur hauteur est supérieure à 1 m. et leur largeur à 1,5 m.*



1

POURQUOI ET COMMENT RÉGLEMENTER L’AFFICHAGE EXTÉRIEUR ?

Les fondements de la réglementation de la publicité

Un document qui s’inscrit dans un **cadre réglementaire national qui fixe :**

- Des secteurs d’interdiction de publicité (hors agglomération, sur les monuments historiques, dans les sites classés...), dans les parcs nationaux...
- Des formats maximums pour tous les types de publicités, pré-enseignes et enseignes
- Des règles d’implantation
- Une plage d’extinction nocturne (1h – 6h)



1

POURQUOI ET COMMENT RÉGLEMENTER L’AFFICHAGE EXTÉRIEUR ?

Des règles qui devront être appliquées sur l’ensemble du territoire

→ Dès l’approbation du document pour **toute nouvelle publicité, pré-enseigne ou enseigne**

Un document rétroactif qui entraîne une mise en conformité des dispositifs :

- Dans les **2 ans** suivant l’approbation pour les publicités et pré-enseignes
- Dans les **6 ans** suivant l’approbation pour les enseignes



2

Présentation du projet de RLPi



2

PRÉSENTATION DU PROJET DE RLPI

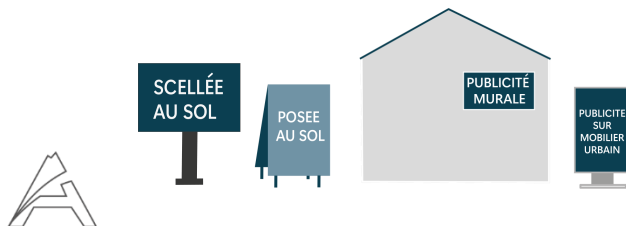
De quoi se compose le règlement du RLPI ?

Le règlement des publicités et des pré-enseignes

Des dispositions générales, applicables sur tout le territoire



Des règles propres à chaque zone



Le règlement des enseignes

Des dispositions générales, applicables sur tout le territoire



Des règles propres à chaque zone



Le règlement des dispositifs lumineux ou numériques à l'intérieur des vitrines

Des dispositions générales, applicables sur tout le territoire



Des règles propres à chaque zone



Un zonage répondant aux enjeux du territoire

ZP1 : Espaces de nature

ZP1a : Espaces de nature préservés

ZP1b : Espaces de nature dynamiques

ZP2 : Espaces urbains

ZP2a : Noyaux historiques

ZP2b : Cœurs de vie

ZP2c : Zones mixtes et résidentielles

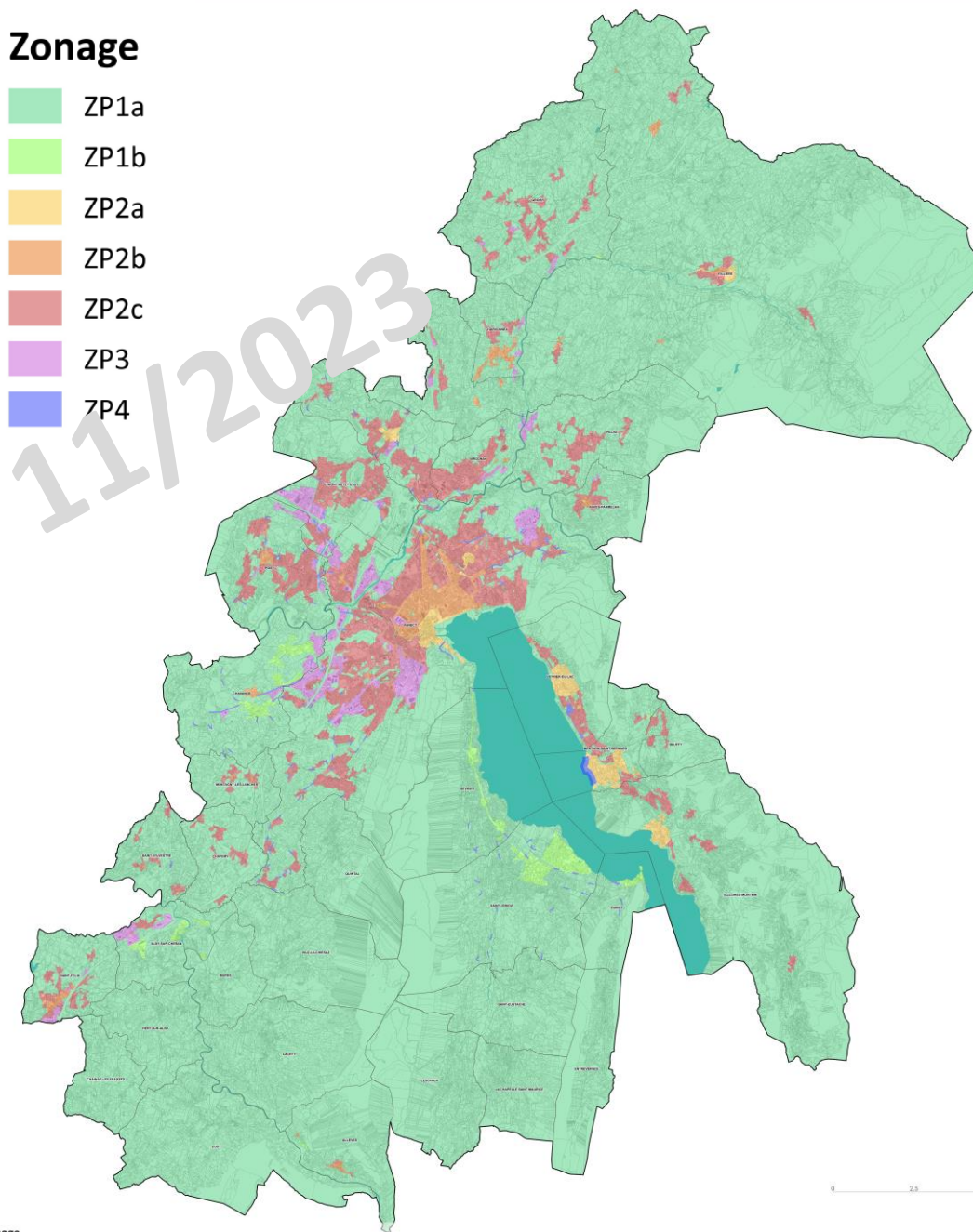
ZP3 : Zones d'activités économiques et commerciales

ZP4 : Paysages sensibles



Zonage

- ZP1a
- ZP1b
- ZP2a
- ZP2b
- ZP2c
- ZP3
- ZP4



LES PUBLICITÉS ET PRÉ-ENSEIGNES



Publicités et pré-enseignes – Dispositions générales

- 1 dispositif par support



- Interdiction de la publicité sur bâche (autre que sur bâche de chantier)

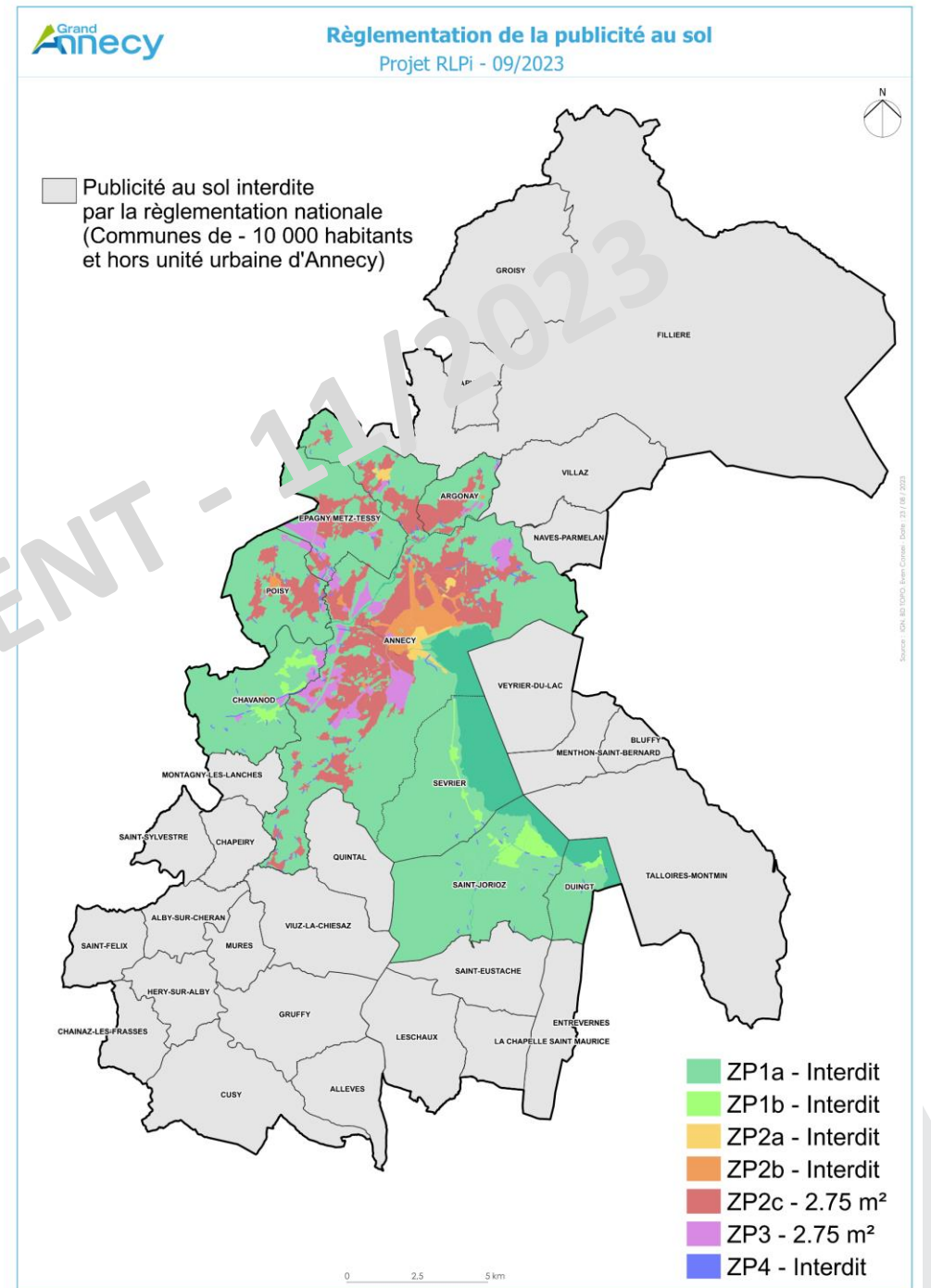


- Extinction lumineuse de toutes les publicités entre **22h00 et 7h00**, à l'exception des publicités sur les abris-voyageurs



Les publicités au sol

- Déjà interdites par la réglementation nationale dans 26 communes.
- Autorisées par le RLPi dans 2 zones :
 - Zones mixtes et résidentielles (ZP2c)
 - Zones d'activités économiques et commerciales (ZP3)



Les publicités au sol

ZP2c – Zones mixtes et résidentielles

2,75 m² maximum

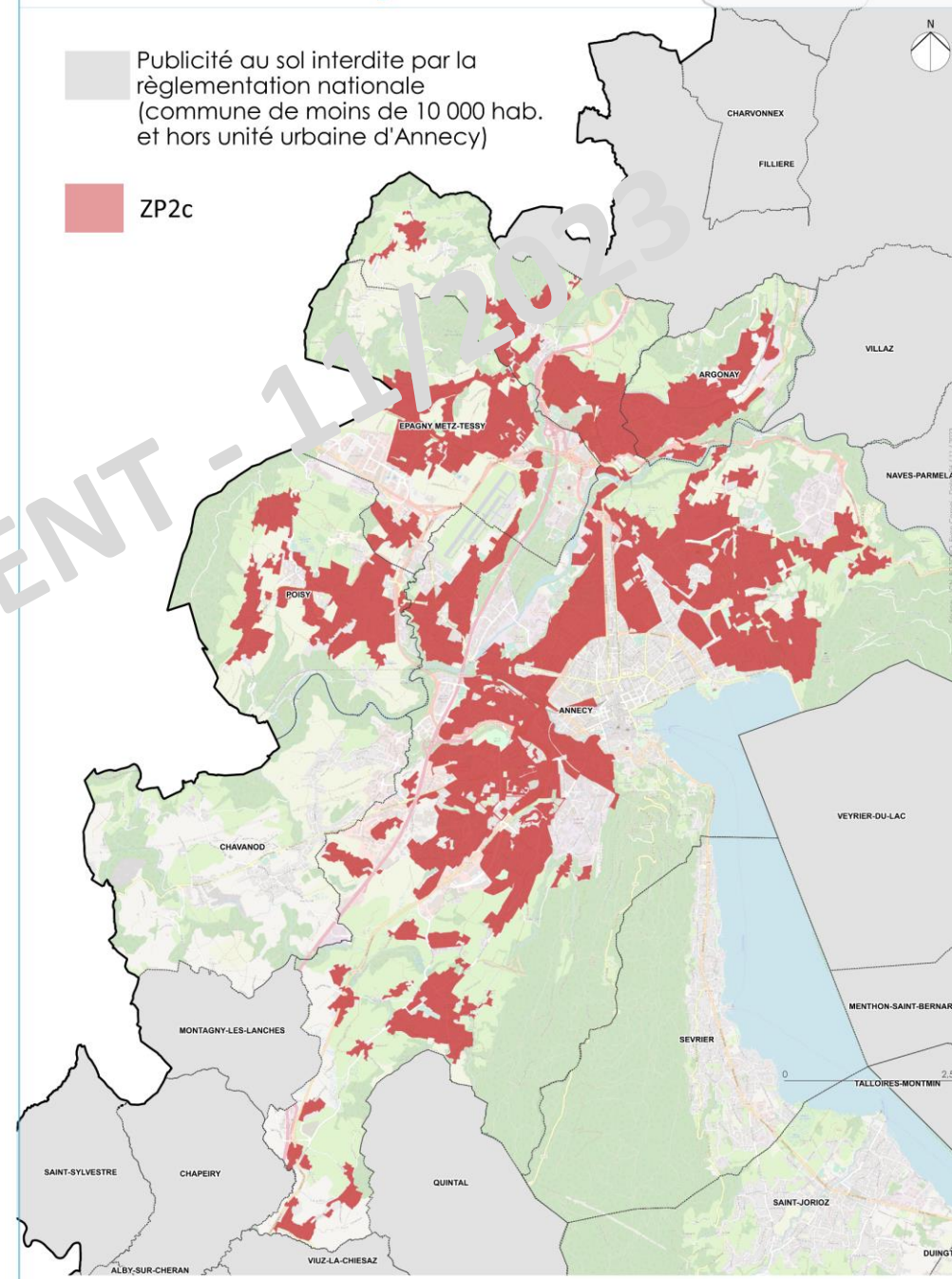
Lumineux autorisé 



Projet de règlement – Novembre 2023

 Publicité au sol interdite par la réglementation nationale (commune de moins de 10 000 hab. et hors unité urbaine d'Annecy)

 ZP2c



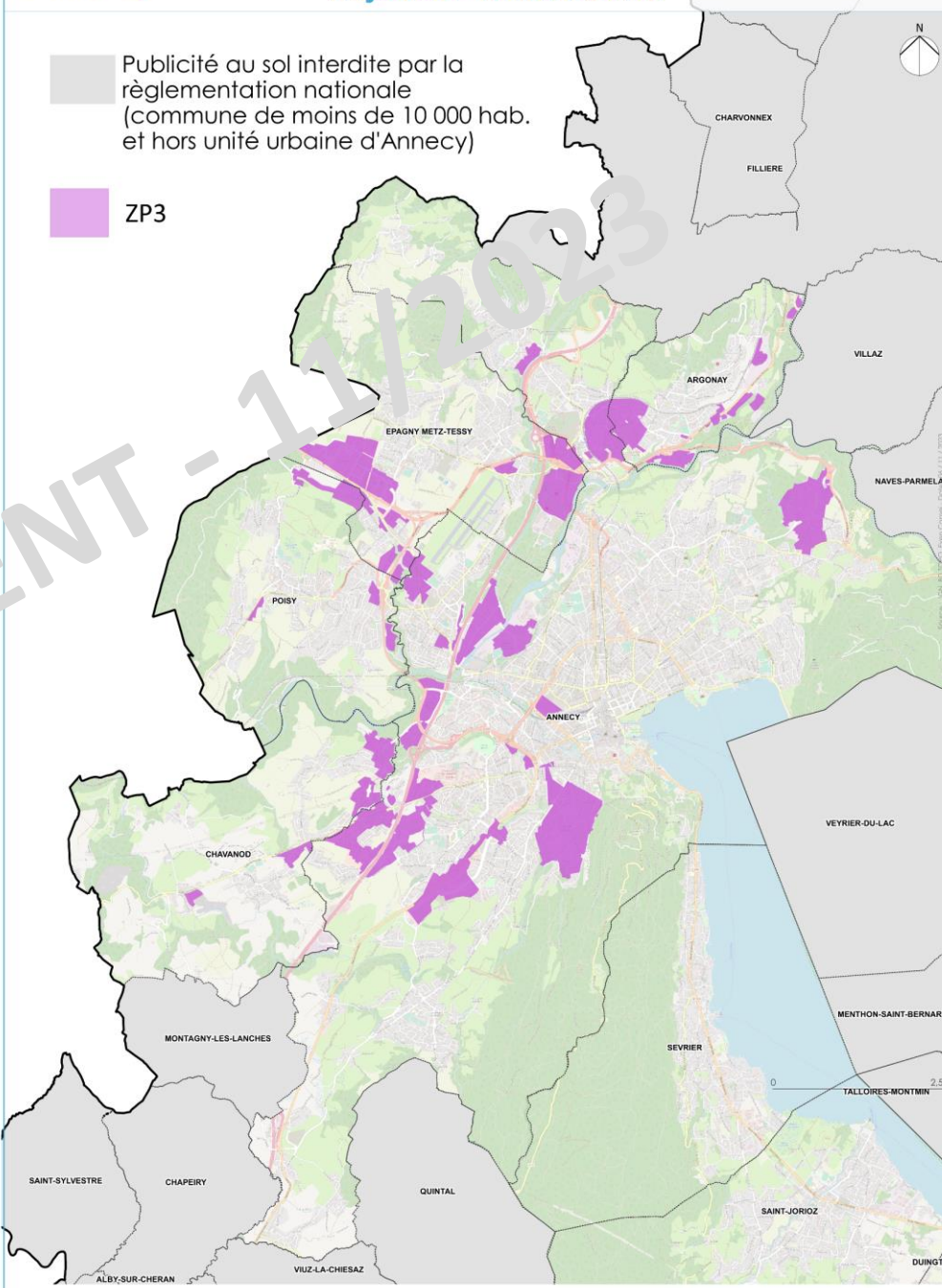
Les publicités au sol

ZP3 – Zones d'activité économiques et commerciales

4,75 m² maximum - Lumineux autorisé 



Projet de règlement – Novembre 2023

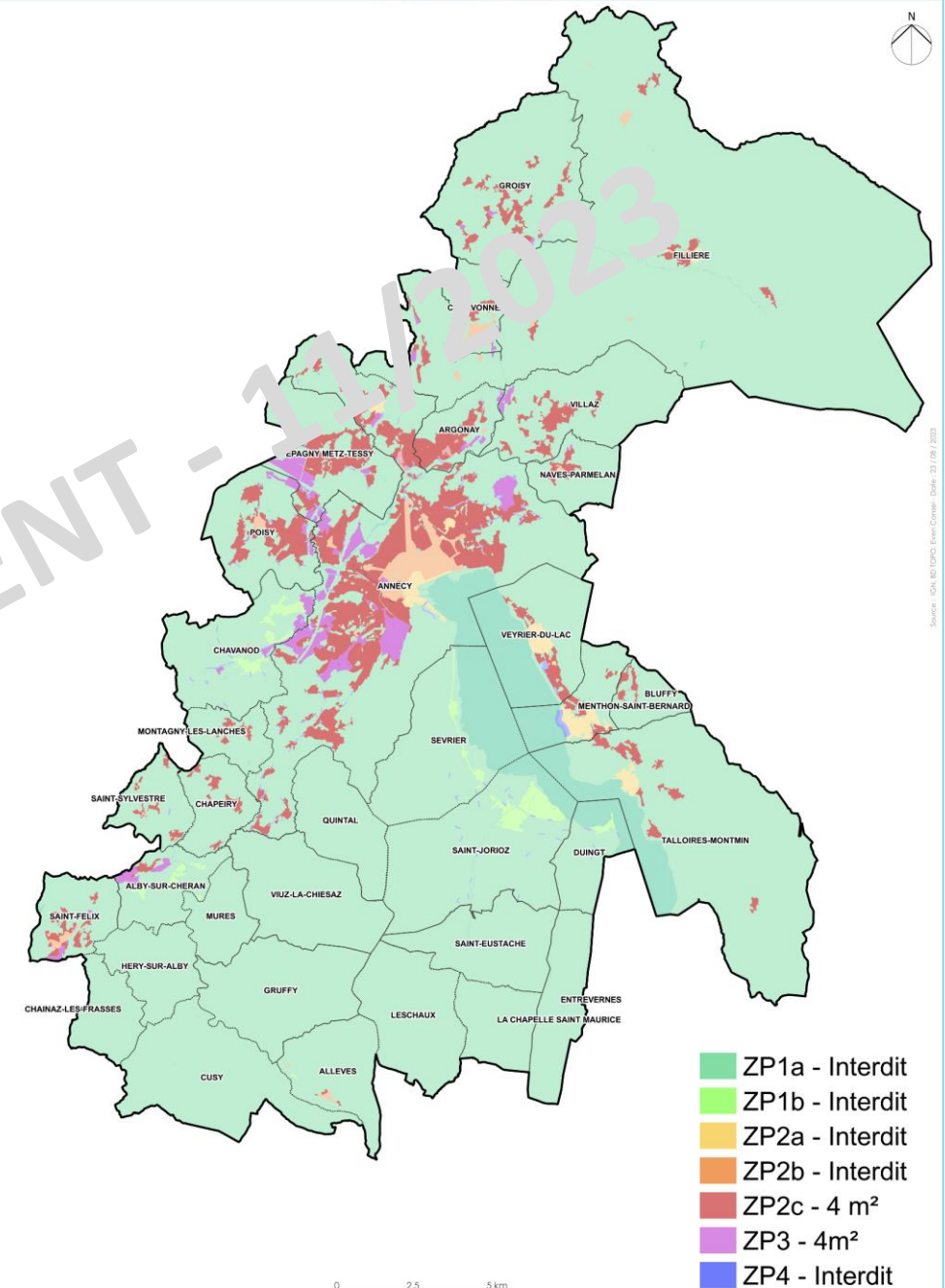
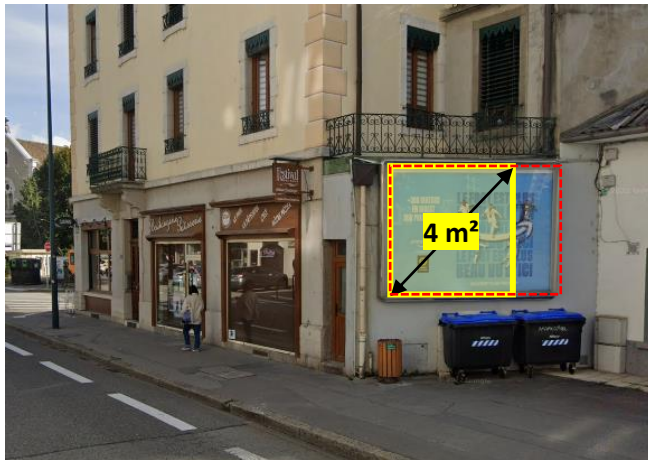


Les publicités murales

ZP2c

ZP3

4 m² maximum
Lumineux autorisé 



- ZP1a - Interdit
- ZP1b - Interdit
- ZP2a - Interdit
- ZP2b - Interdit
- ZP2c - 4 m²
- ZP3 - 4m²
- ZP4 - Interdit

Les publicités sur mobilier urbain

➤ Déjà interdites par la réglementation nationale dans 26 communes.

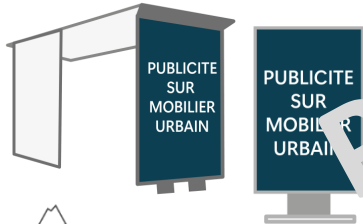
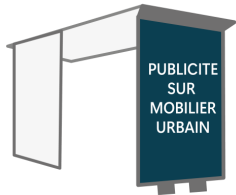
➤ Autorisées par le RLPi dans 5 zones :

Uniquement sur abri-voyageurs :

- Zones naturelles préservées (ZP1a)
- Zones naturelles dynamiques (ZP1b) et Noyaux historiques (ZP2a)

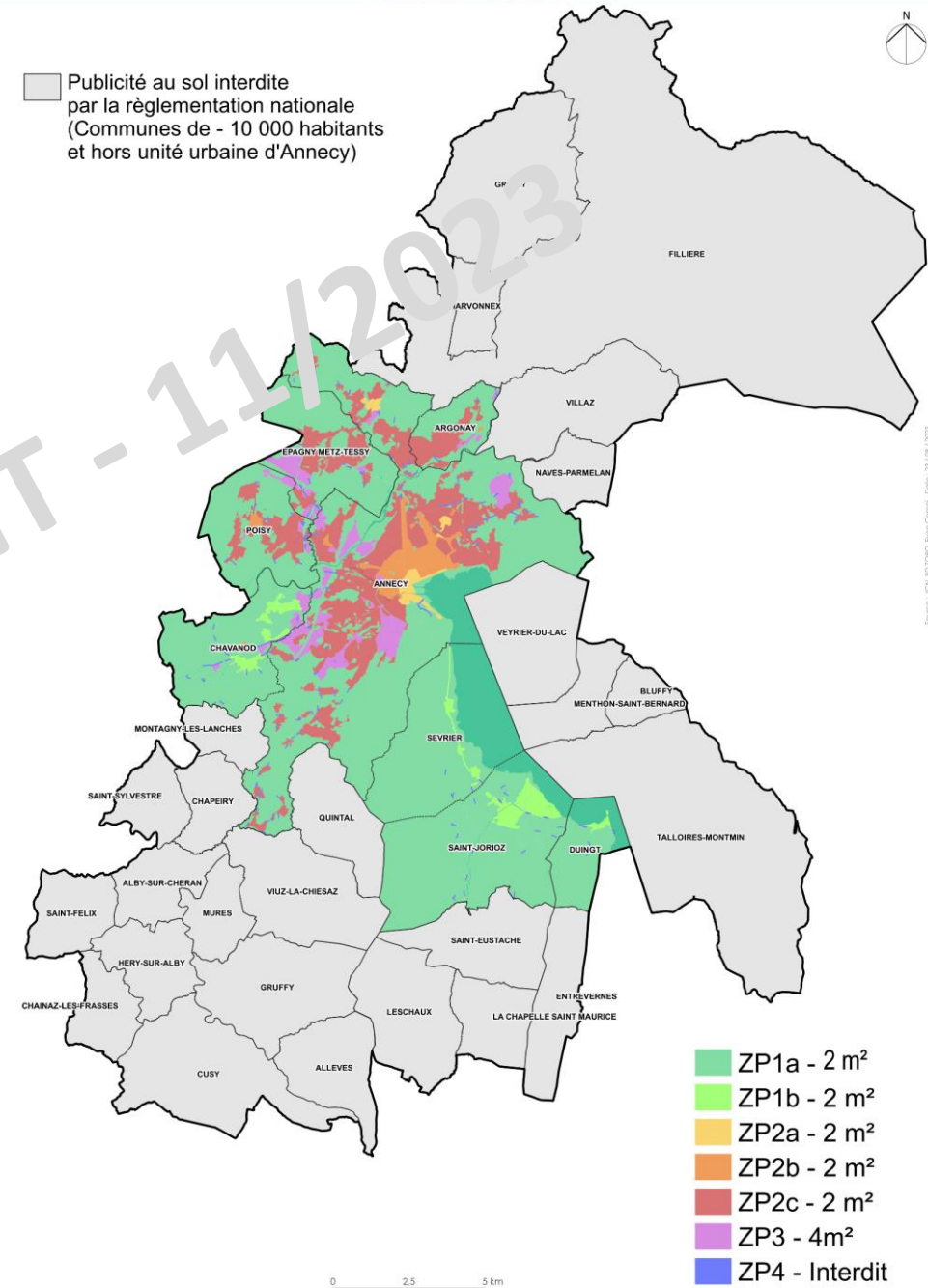
Tous les mobiliers urbains :

- Coeurs de vie (ZP2b)
- Zones mixtes et résidentielles (ZP2c)
- Zones d'activités économiques et commerciales (ZP3)



Projet de règlement – Novembre 2023

Publicité au sol interdite par la réglementation nationale (Communes de - 10 000 habitants et hors unité urbaine d'Anancy)



- ZP1a - 2 m²
- ZP1b - 2 m²
- ZP2a - 2 m²
- ZP2b - 2 m²
- ZP2c - 2 m²
- ZP3 - 4m²
- ZP4 - Interdit

Les publicités sur mobilier urbain

ZP1a

ZP1b

ZP2a

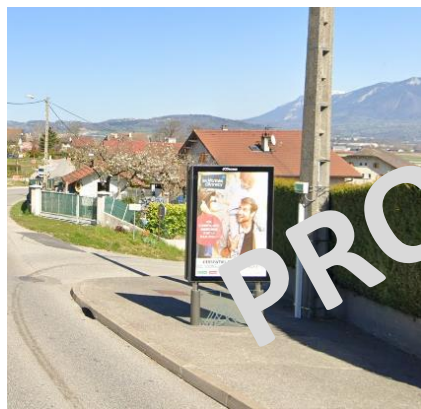
ZP2b

ZP2c

ZP3

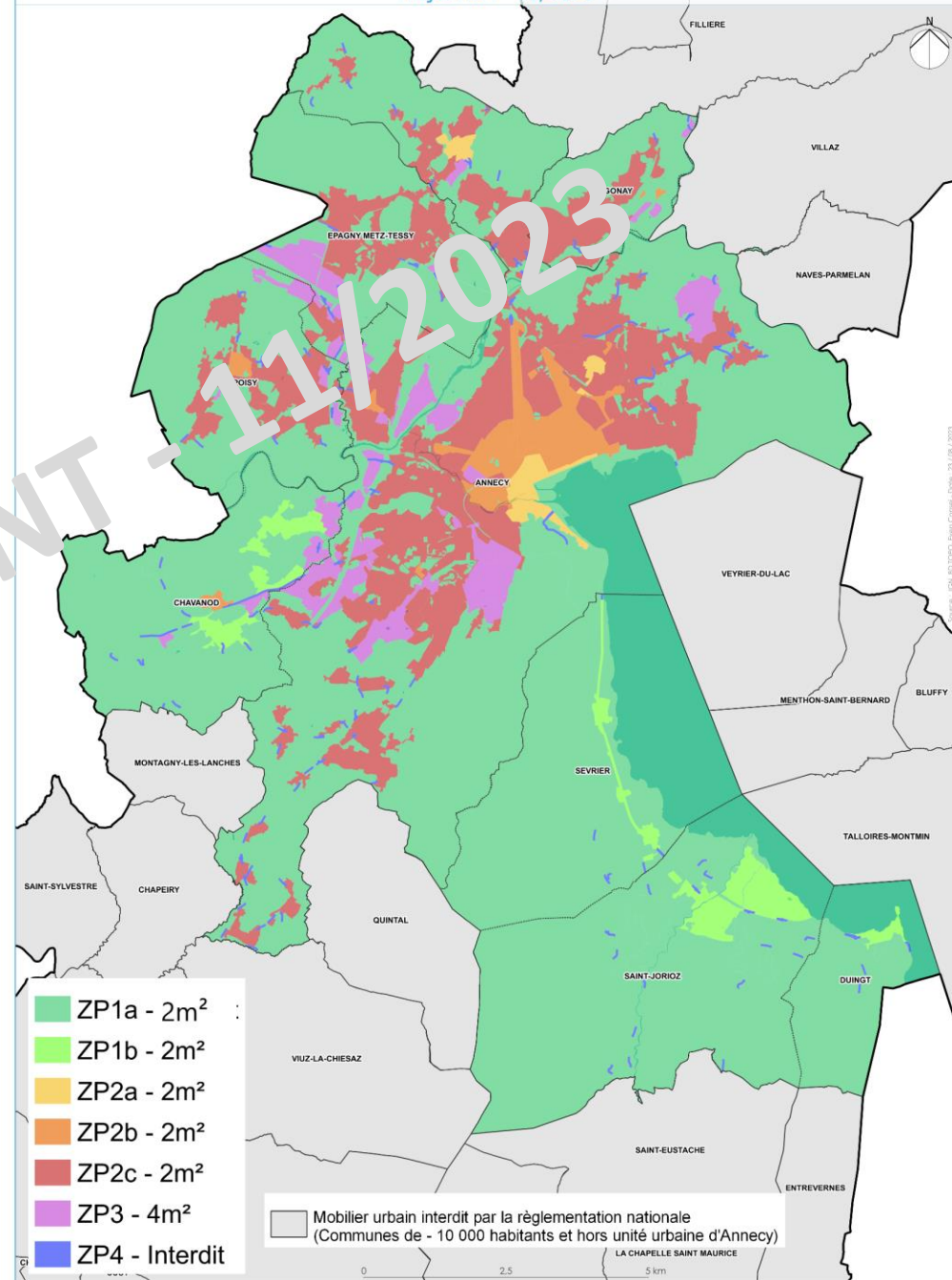
2 m² maximum

Lumineux autorisé



1 m² max

Projet de règlement – Novembre 2023



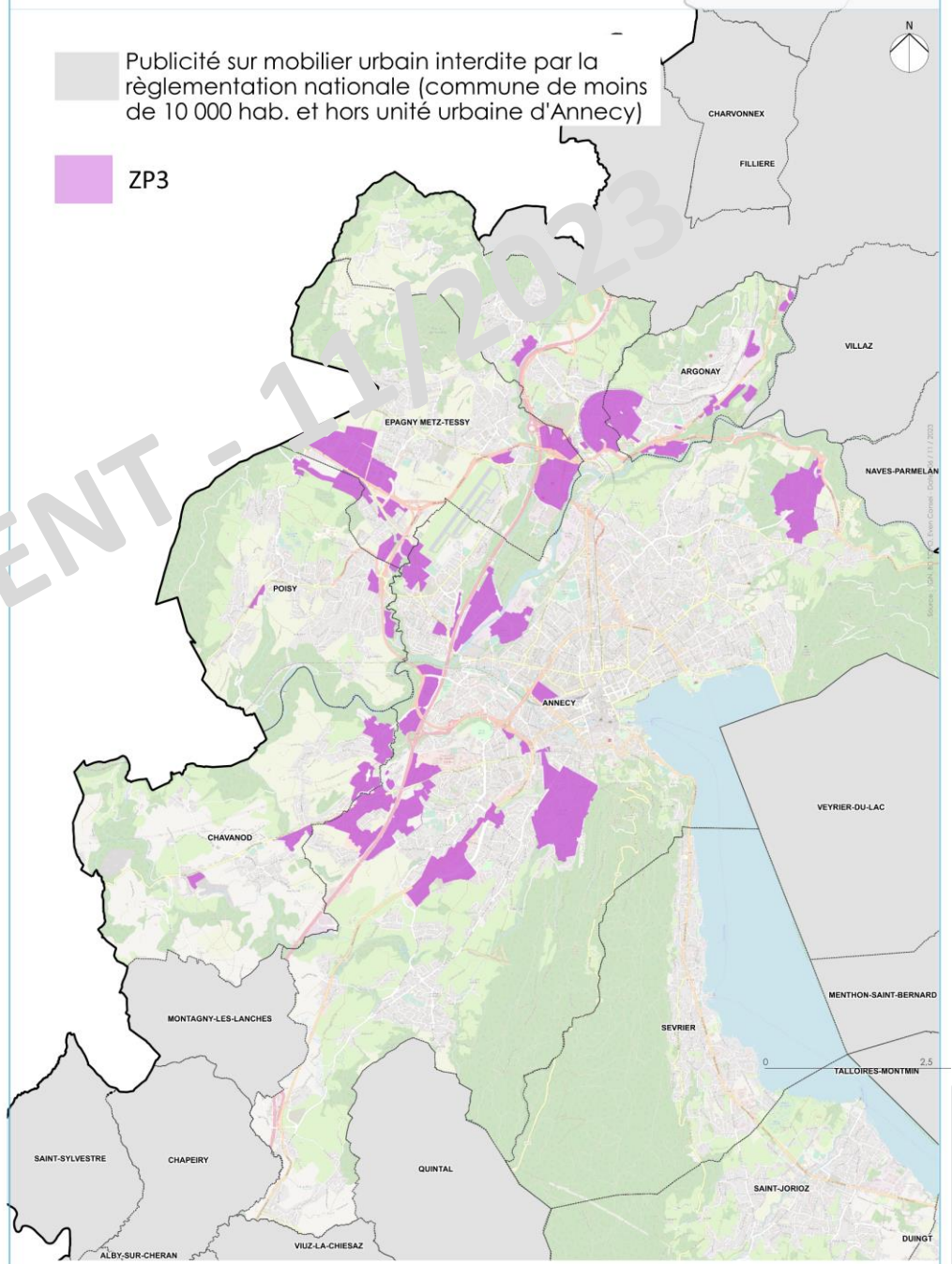
Les publicités numériques

ZP3 – Zones d'activité économiques et commerciales

Sur mobilier urbain uniquement – Maximum 2m²



Projet de règlement – Novembre 2023



LES ENSEIGNES



Enseignes – Dispositions générales

Interdiction
des
**ENSEIGNES
EN TOITURE**



Interdiction
des
ORIFLAMMES



Enseignes – Dispositions générales

- Règles visant la bonne intégration architecturale de l'enseigne : *prise en compte des lignes de composition de la façade, choix des matériaux et des couleurs en harmonie avec le bâtiment*
- Enseignes lumineuses autorisées sur l'ensemble du territoire

- Eclairage seulement par transparence ou rétro-éclairage



- Extinction lumineuse entre 23h00 et 7h00 (ou 1h00 après la cessation d'activité - 1h00 avant le début de l'activité)



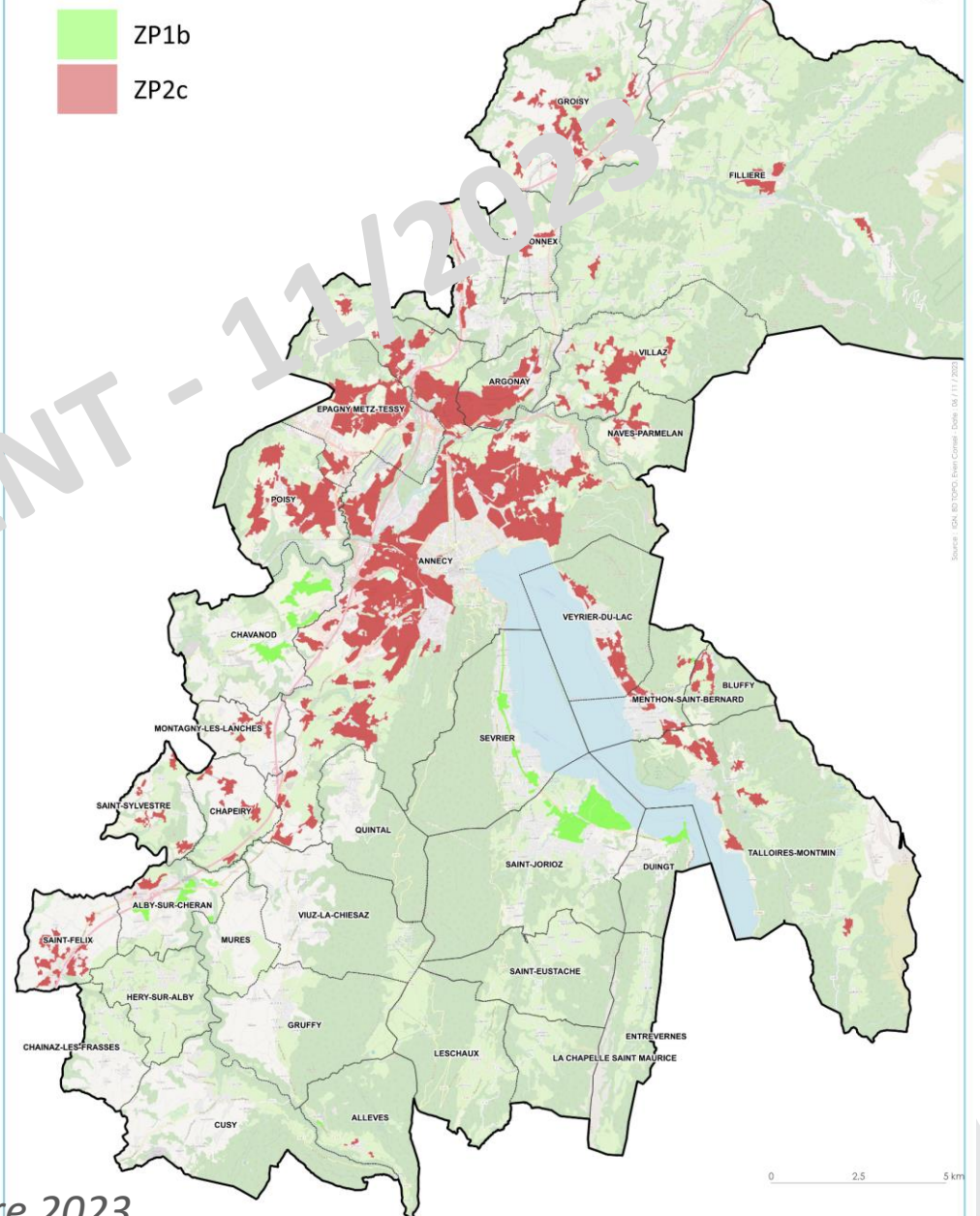
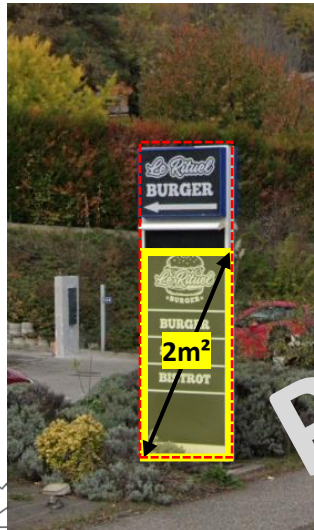
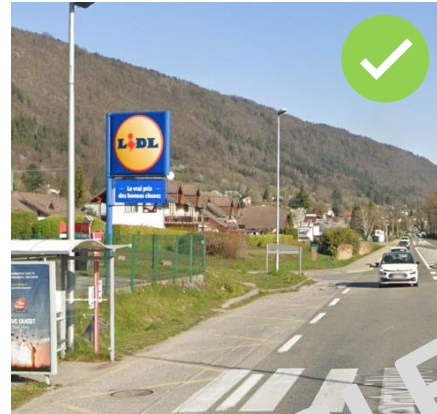
Les enseignes au sol

ZP1b

ZP2c

2 m² maximum

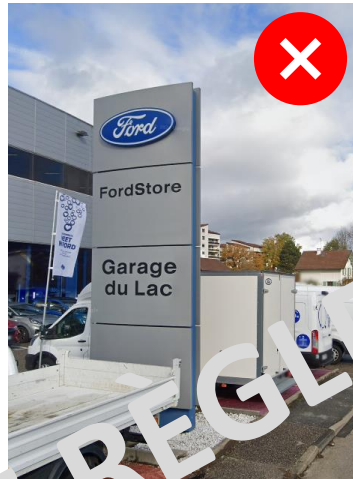
Bonus mutualisation : 6m²
si plus de 2 activités



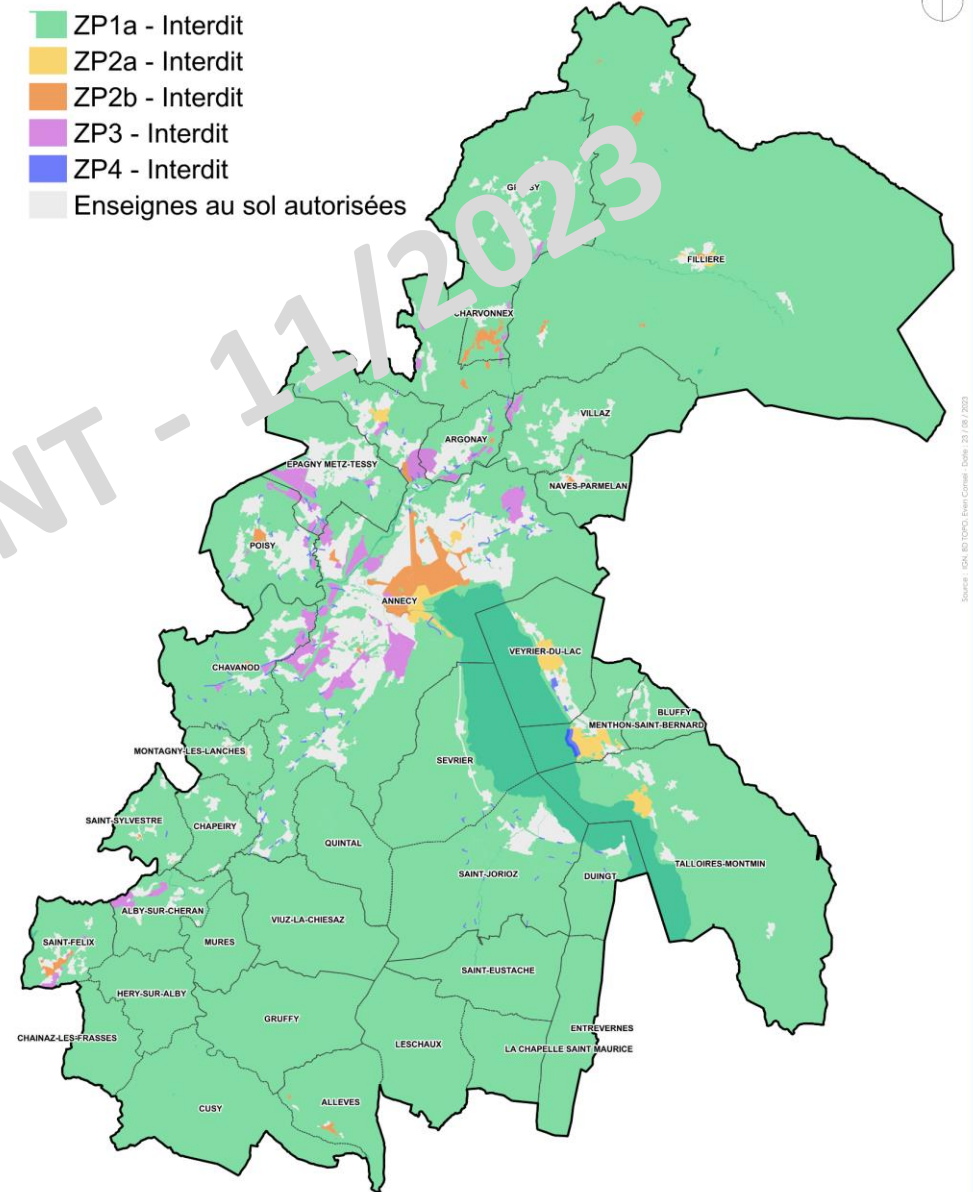
Les enseignes au sol

Toutes les autres zones

Enseignes au sol interdites (sauf si activité non visible depuis la voie publique)



- ZP1a - Interdit
- ZP2a - Interdit
- ZP2b - Interdit
- ZP3 - Interdit
- ZP4 - Interdit
- Enseignes au sol autorisées

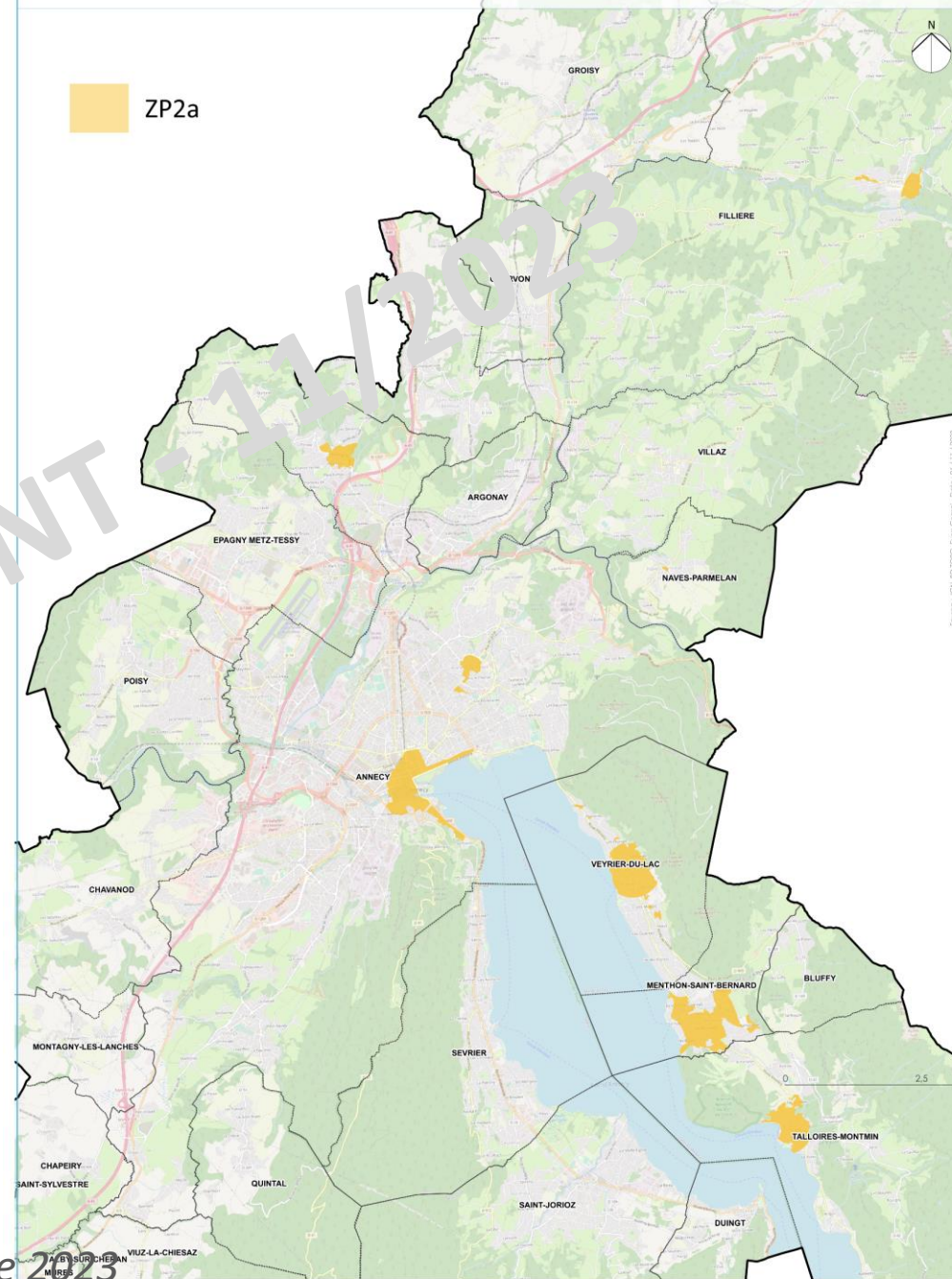


Exemples de types de dispositifs interdits par le projet de RLPI

Les enseignes en façade

ZP2a – Noyaux historiques

3 enseignes par façade dont 1
perpendiculaire
Lettrage découpé sans fond



Les enseignes en façade



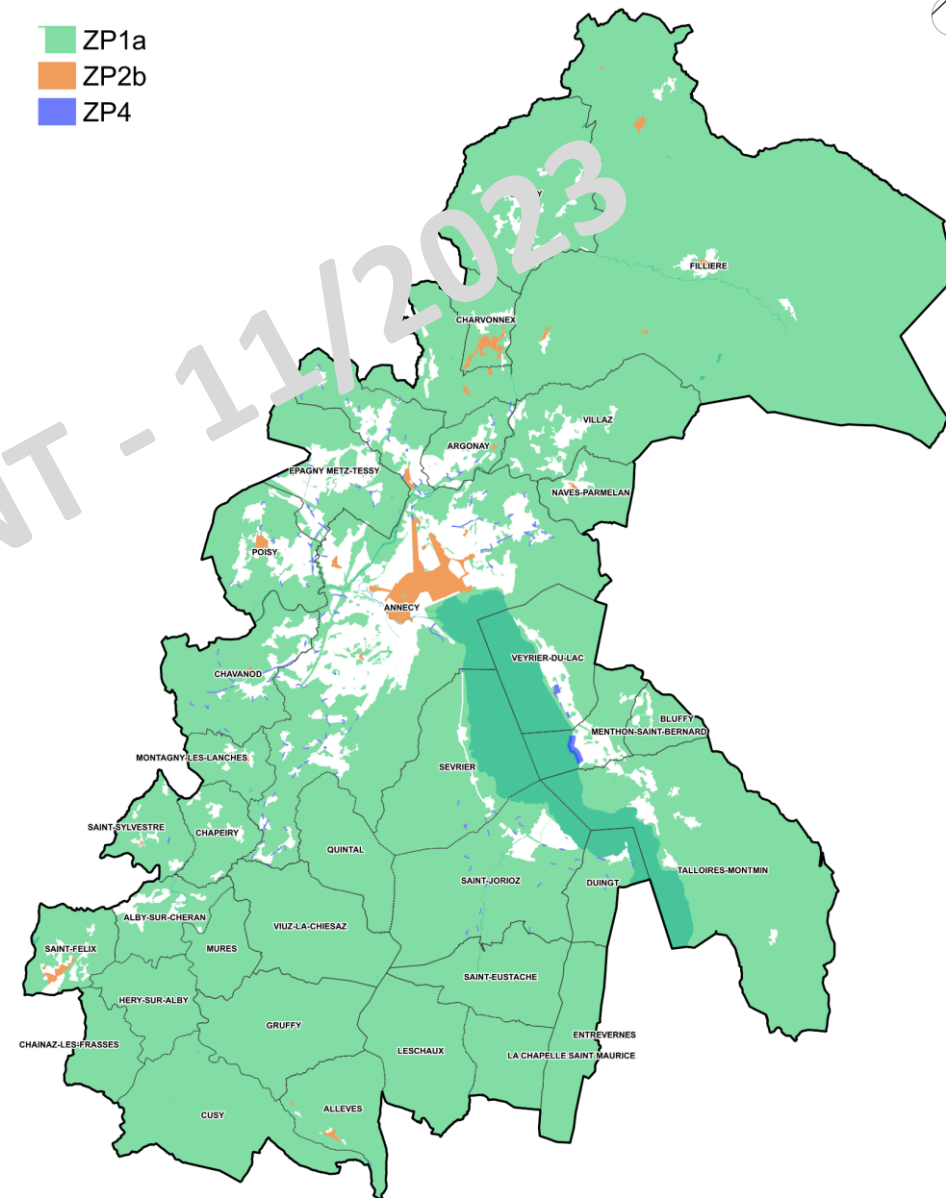
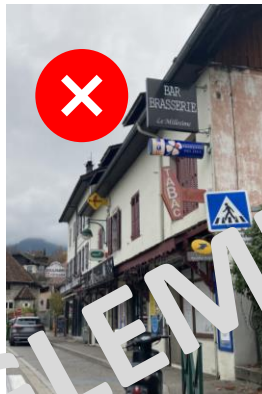
- ZP1a
- ZP2b
- ZP4

ZP1a

ZP2b

ZP4

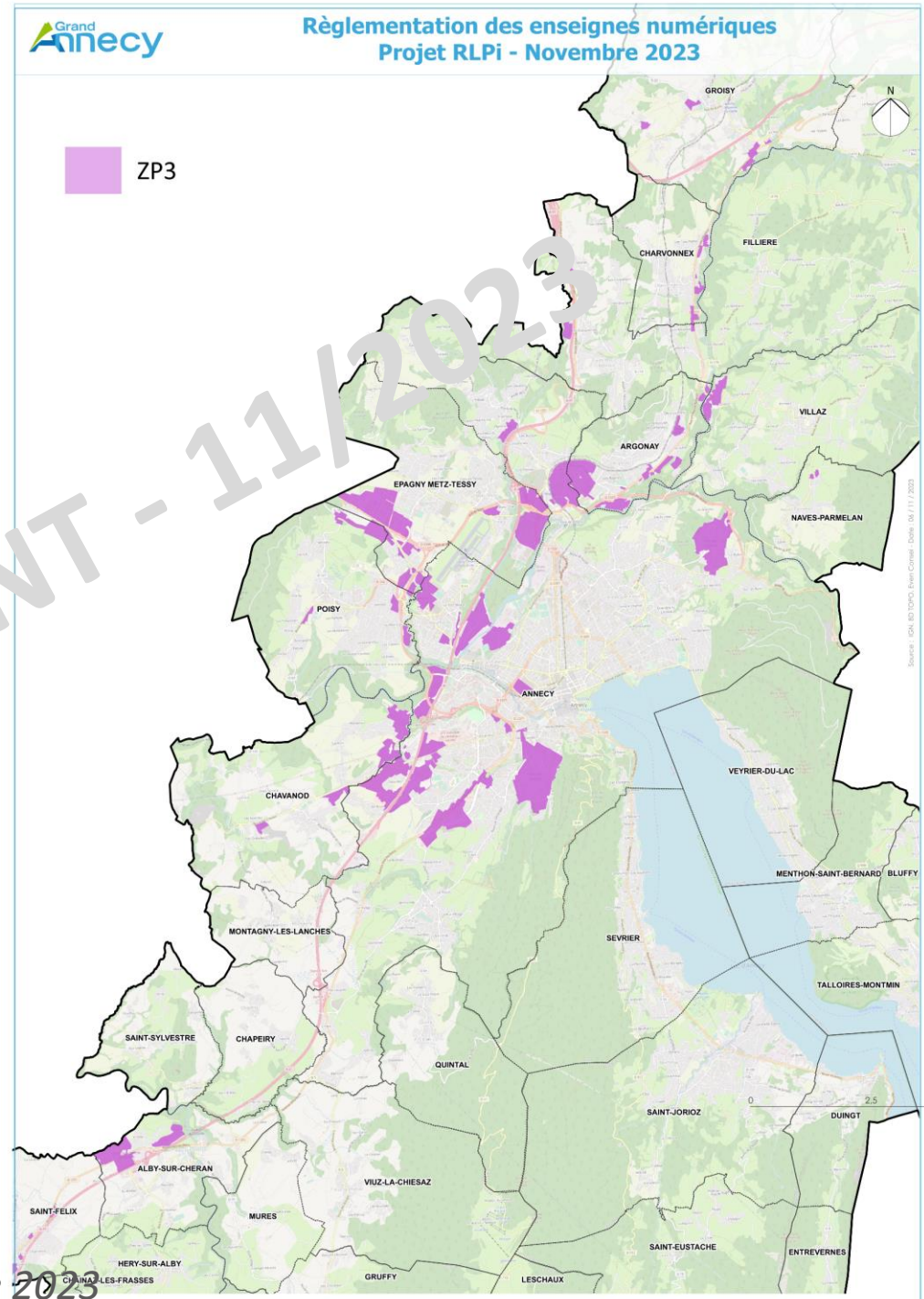
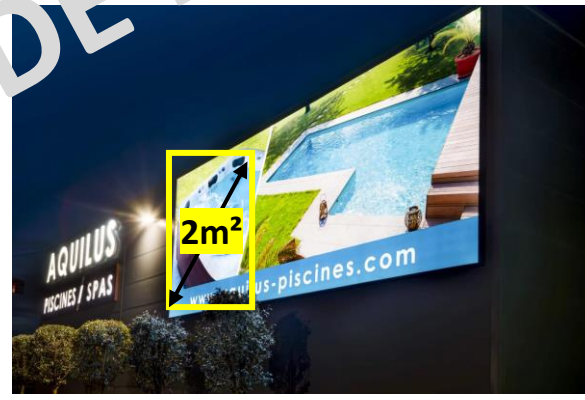
3 enseignes par façade
dont 1 perpendiculaire
Lettrage découpé avec
fond autorisé



Les enseignes numériques à l'extérieur

ZP3

Autorisé dans la limite de 2 m² maximum





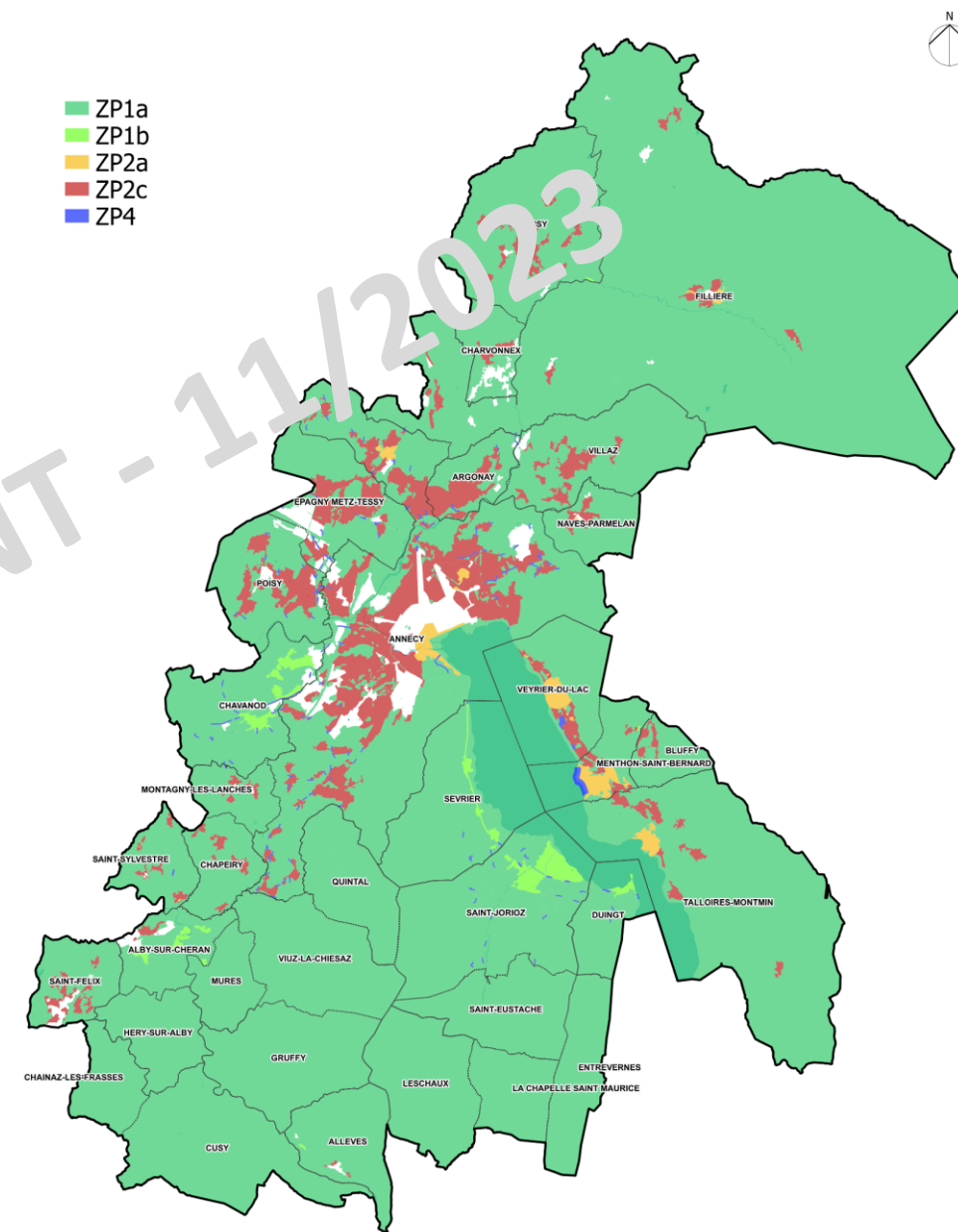
LES DISPOSITIFS LUMINEUX ET NUMÉRIQUES À L'INTÉRIEUR DES VITRINES



Les dispositifs lumineux et numériques à l'intérieur des vitrines

- Extinction entre 23h00 et 7h00 comme pour les enseignes

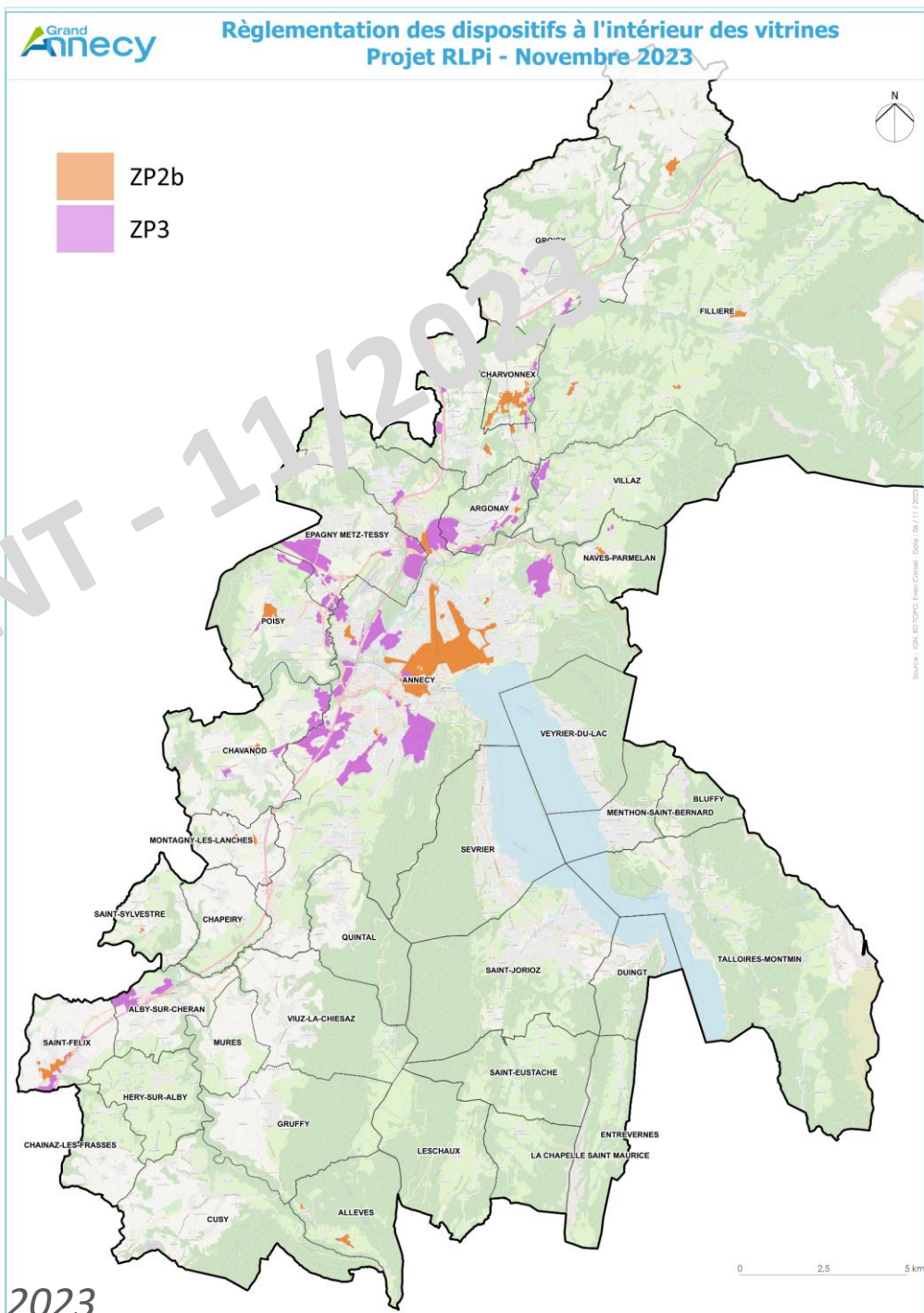
ZP1a	ZP1b	ZP2a	ZP2c	ZP4
Surface unitaire maximum : 0,50 m ² Surface cumulée : 12% maximum de la surface totale de la vitrine				
				



Les dispositifs lumineux et numériques à l'intérieur des vitrines

- Extinction entre 23h00 et 7h00 comme pour les enseignes

ZP2b	ZP3
Surface unitaire maximum : 1 m ² Surface cumulée : 25% maximum de la surface totale de la vitrine	
	

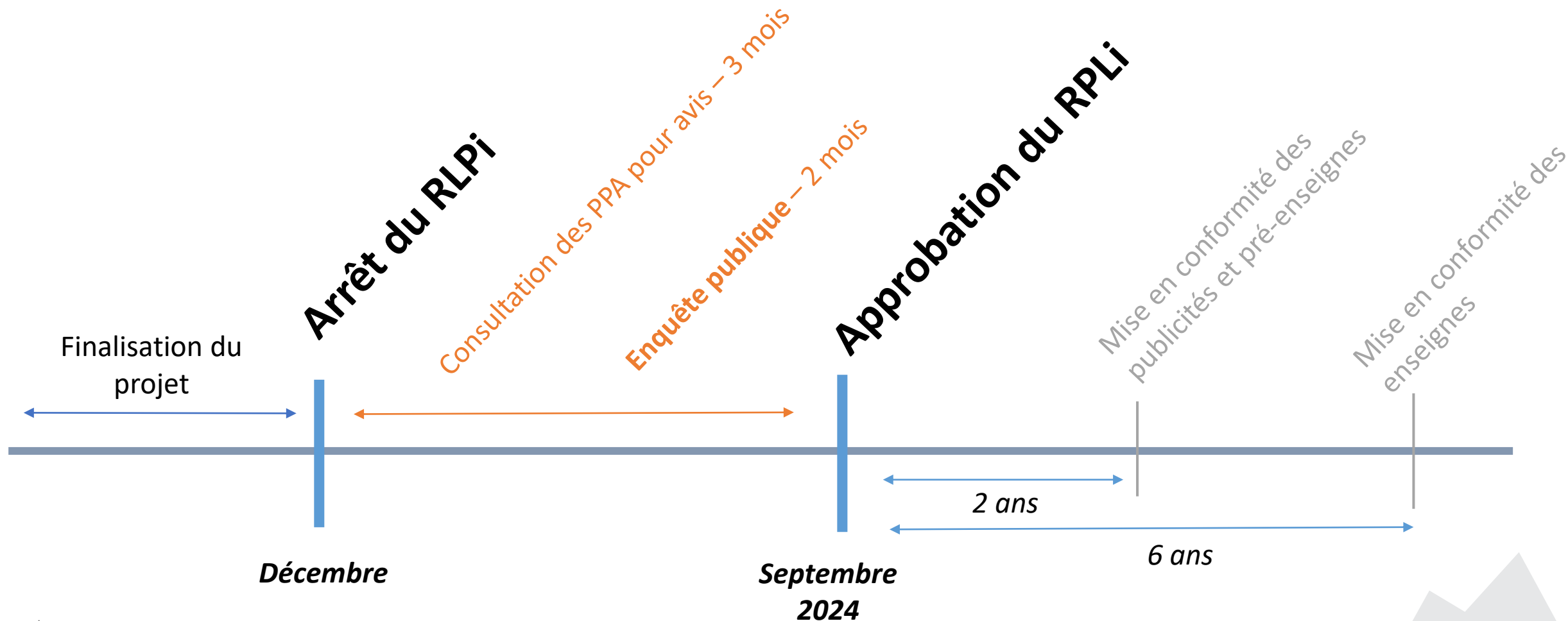


3

Les suites de la démarche



Les suites de la démarche



**Merci pour votre attention
et participation !**

